

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE
1 bd Lakanal – BP 9033
24019 - PERIGUEUX**

DD131-2011

DELIBERATION

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de membres du conseil
en exercice : 50
Présents : 41
Votants : 45
Dont 4 pouvoirs

Date de convocation du Conseil de la
Communauté d'Agglomération
Le 28 octobre 2011

Le 4 novembre 2011

Le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Monsieur Claude BÉRIT-DÉBAT

OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE PERIGUEUX

M. BERIT-DEBAT, Président

Mmes , DE PISCHOF, BELOMBO, LABAILS, MARCHAND, MOULENES, PATRIAT, TYTGAT, PLAN, BOUSSARIE,
SIMEON, DOAT.

MM. LE MAO, LECOMTE, FRESSINGEAS, LE PAPE, DAUGIERAS, ROUSSARIE, BARBARY, CORTEZ, PEYROUNY,
ROCHE, GEOFFROY, RIGAUD, CHASTENET, LARENAUDIE, MOYRAND, BELLOTEAU, CORNET, GERAUD,
MATHIVET, MINGASSON, MOUTAWAKKIL, NASSEYS, MATELAT, COLBAC, GEORGIADES, FAYOLAS, TESTUT,
DASSEUX, BOURGEOIS.

ABSENTS :

Mmes ROUGIER, DECABRAS-MATA, NOUGUEZ

MM. ROY, LE ROUZIC, DOSSET, LE VACON, THOMAS, DUPUY.

POUVOIRS :

Mme ROY	pouvoir à	M. LARENAUDIE
M. DUPUY	pouvoir à	Mme TYTGAT
Mme NOUGUEZ	pouvoir à	M. MOYRAND
M. THOMAS	pouvoir à	M. COLBAC

OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE PERIGUEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2005, la CAP a créé un dispositif de fonds de concours aux communes fixant les modalités d'emploi et les montants.

Que ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'article L5216-5 du CGCT.

Que par courrier du 9 septembre 2011, la commune de Périgueux sollicite un fonds de concours de la CAP à hauteur de 44 812 € pour la construction de la nouvelle école maternelle de la Cité.

Cette opération s'élève à 1 904 948 € HT recueille 705 800 € de subventions.

Considérant que le dossier et la demande sont conformes aux principes définis.

La commune demande son fonds de concours 2011 et une partie de son fonds de mandat (20 000 €).

Qu' il est donc proposé de retenir le dossier ainsi présenté.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- d'accorder un fonds de concours à la commune de Périgueux de 44 812 € conformément à l'article L 5216-5 du CGCT

Délibération votée à l'unanimité

**Délibération publiée le
Délibération certifiée exécutoire
à compter du**

**Pour extrait conforme,
Périgueux, le**

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice Président de l'administration générale,
Jean Guy NASSEYS**